

# Règlement intérieur de l'école doctorale n°568 "Signalisations et Réseaux Intégratifs en Biologie" (Biosigne)

---

## Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale (ED) et à l'organisation du doctorat, l'ED 568 applique la Charte du Doctorat et le Règlement Intérieur du Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay, en conformité avec l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Le présent document a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'ED selon les axes définis dans le manuel qualité de la formation doctorale de l'université (périmètre scientifique, animation de l'ED, recrutement, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc.).

## I. Périmètres de l'école doctorale

### I.1 Cadre thématique

L'école doctorale "Biosigne" regroupe les équipes de recherche qui étudient les mécanismes de signalisation et de communication en biologie, et en particulier dans les domaines des Neurosciences, de l'Endocrinologie, de la Neuroendocrinologie, de la Reproduction et de l'Immunologie. Les travaux de recherche des équipes couvrent toutes les échelles d'analyse du vivant, de la molécule au comportement.

### I.2 Gouvernance de l'ED

L'école doctorale (ED) est dirigée par un directeur, assisté de deux directeurs adjoints. L'équipe de direction est assistée d'un Conseil, qui adopte le programme d'actions de l'ED.

Un Bureau, composé de membres du conseil, permet une gestion efficace des affaires courantes et prépare les réunions du conseil.

Le secrétariat est assuré par un assistant à temps plein, en charge du suivi pédagogique et administratif de l'ED.

### **I.2.1 L'équipe de direction**

Étant donné la localisation géographique sur deux sites majeurs (Orsay et Kremlin-Bicêtre), l'équipe de direction est composée d'un directeur et de deux directeurs-adjoints représentant ces sites.

### **I.2.2 Le Conseil de l'École Doctorale**

La composition du conseil de l'ED est définie à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016. Il comporte ainsi 26 membres dont la répartition est la suivante :

- 14 représentants des unités et des équipes établissements,
- 5 personnalités extérieures dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés,
- 2 représentants du personnel technique et administratif
- 5 représentants des doctorants de l'école doctorale

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an. Il définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale. Il est consulté sur la politique de choix des doctorants et sur les modalités du concours l'école doctorale.

### **I.2.3 Le Bureau**

Le directeur et ses adjoints sont assistés d'une équipe constituée en Bureau exécutif, émanation représentative du Conseil de l'ED, et de l'assistant de l'ED. Le Bureau assiste le directeur pour la mise en œuvre de la politique scientifique et pédagogique décidée par le Conseil, la préparation des réunions du Conseil et l'organisation des procédures d'admission des doctorants.

## **II Recrutement des doctorants**

### **II.1 Les principes**

Une thèse est basée sur un ensemble cohérent de conditions :

- Un candidat qui montre notamment par les résultats obtenus en Master 2 ou par une expérience professionnelle validée ses aptitudes à la recherche ;
- Un projet original, innovant et faisable en 3 ans ;
- Un directeur de thèse et son équipe qui disposent des conditions de travail et le financement nécessaires pour réaliser le projet.

Le recrutement des doctorants de l'ED568 est ouvert, encourageant leur mobilité, en particulier à l'international.

Afin de garantir un encadrement de qualité, l'ED limite à deux le nombre de doctorants par directeur de thèse. En cas de codirection, de cotutelle internationale ou de situations exceptionnelles, l'ED pourra accorder des dérogations individuelles à cette règle.

Le doctorant est encadré par un directeur de thèse ayant obligatoirement une habilitation à diriger les recherches (HDR) ou un grade équivalent (Professeur, Directeur de recherche). Dans le cas d'une thèse interdisciplinaire ou d'une collaboration, un codirecteur de thèse (avec HDR) peut être nommé. Le directeur de thèse peut également se faire seconder par un "coencadrant", qui n'est pas en possession d'une HDR. N'ayant pas de statut officiel, il pourra cependant assumer la direction de la thèse une fois l'HDR obtenue. Par ailleurs, un chercheur ou enseignant chercheur ne possédant pas encore d'HDR peut demander à l'Université une dérogation pour l'encadrement d'une thèse.

## **II.2 Financement de la thèse**

Le financement est obligatoire pour l'inscription en thèse et doit être garanti sur l'ensemble de la durée de celle-ci. La hauteur du financement doit permettre de couvrir les coûts de la vie pour un jeune chercheur en France soit, à titre indicatif, un minimum de 1200 euros mensuels net en région parisienne. L'appréciation des situations particulières est assurée par le Bureau de l'ED, en assurant que le doctorant soit placé dans des conditions déontologiquement acceptables.

## **II.3 Attribution des contrats doctoraux (concours de l'ED568)**

Les contrats doctoraux fermes alloués à l'ED 568 par l'Université sont attribués suivant un calendrier précis et défini par étape :

### 1<sup>ère</sup> étape : Collecte des projets de thèse

- Dès le mois de février, un appel à projet de thèse est lancé auprès des encadrants des équipes d'accueil de l'ED 568. Ceux-ci déposent leur projet, en français et en anglais, via leur espace ADUM ;
- Le Bureau de l'ED examine les projets pour validation. Il vérifie l'adéquation avec le cadre thématique de l'ED, leur conformité avec la Charte du doctorat et le Règlement intérieur de l'ED et le taux d'encadrement (nombre de doctorants/HDR) ;
- Il est recommandé qu'un directeur de thèse n'obtienne pas de contrats doctoraux issus du concours pendant deux années consécutives ;
- En parallèle, les projets déposés au concours peuvent également répondre à d'autres appels d'offre de financement selon les critères d'éligibilité et de calendrier (Région IdF, Fondations, Associations...)

- Les projets validés par l'ED sont affichés sur ADUM et le site web de Paris-Saclay à partir du mois d'avril.

#### 2<sup>ème</sup> étape : Collecte des candidatures

- Les étudiants en Master 2 (ou filière équivalente) désirant intégrer une équipe d'accueil de l'ED 568 peuvent candidater sur ADUM sur un ou plusieurs projets affichés. En cas de candidatures multiples sur un même sujet, le directeur de thèse doit sélectionner et ne retenir qu'un seul candidat en émettant son « Avis favorable » sur ADUM.
- L'étudiant choisi reçoit ensuite son dossier de candidature au concours qu'il transmettra, en juin, à l'ED pour examen et sélection. Ce dossier sera également examiné par le jury du concours. Si le candidat est étranger, le dossier de candidature peut être rédigé en anglais.

La date limite de dépôt des candidatures sera affichée sur le site web et communiquée aux porteurs de projets.

Aucune candidature en dehors des projets validés par le bureau de l'ED ne sera acceptée.

Dans le cadre de la politique d'ouverture nationale et internationale de l'ED, le concours est ouvert à tous les candidats proposés par les porteurs de projets, quel que soit l'origine de leur Master ou équivalence.

#### 3<sup>ème</sup> étape : Présélection des candidats pour le concours

- Fin juin, le Conseil de l'ED présélectionne les meilleurs dossiers et convoque les candidats retenus pour une audition devant un jury. Le critère de présélection principal est le cursus universitaire des candidats.

#### 4<sup>ème</sup> étape : Le concours

- Les auditions ont lieu début juillet devant un jury approuvé par le Conseil de l'ED. Le choix des membres du jury tient compte de leur impartialité et des expertises nécessaires pour évaluer les dossiers présélectionnés. Un rapporteur principal externe à l'ED 568 et un rapporteur adjoint issu du Conseil sont attribués à chaque candidat. Un membre du jury ne peut assister à la présentation et aux discussions concernant son candidat éventuel ou celui de son équipe.
- L'ED invite des doctorants qui font partie du Conseil, ou qui sont intéressés, d'assister au concours comme observateurs. Ils donneront leur avis à l'ED à l'issue du concours.
- Les étudiants déjà bénéficiaires au moment du concours d'un financement autre peuvent, le cas échéant, être auditionnés et classés lors de la délibération.
- Chaque candidat dispose de 10 minutes pour développer son projet de recherche. Cette présentation est suivie de 10 minutes de questions, puis clôturée par une discussion de 10 minutes entre les rapporteurs et les autres membres du jury, en l'absence du candidat.
- Lors de la délibération, les candidats sont notés et classés selon les critères suivants :
  - a) Présentation orale du projet et réponses aux questions (0.4) ;
  - b) Qualité du projet de recherche (0.3) ;

c) "Note académique" (0.3).

La "note académique" "H" vise à homogénéiser les notes du M2 selon la formule :

$H = N * C$  (note harmonisée du M2 du candidat)

N = note globale du M2 du candidat

C = R/M (coefficient d'harmonisation)

R = note de référence

M = moyennes des notes globales de tous les étudiants du M2 du candidat

R est à définir avant le concours. R peut correspondre à une valeur fixe, à la moyenne des tous les "M" du concours ou au M d'un des Masters.

La note finale du concours de l'ED pour chaque candidat "F", servant à établir le classement est calculée suivant la formule :

**$F = H * 0.3 + \text{note projet} * 0.3 + \text{note oral et questions} * 0.4$**

Les résultats du concours sont validés par le Conseil de l'ED.

Les candidats non reçus sur liste principale, classés sur liste complémentaire et/ou qualifiés sur leur projet, pourront s'inscrire en thèse sous condition d'un autre financement ou d'un désistement sur liste principale.

Sauf avis contraire de l'ED nécessitant une nouvelle audition (voir point II.4), ces mêmes candidats pourront s'inscrire sur un autre projet dirigé par un autre directeur de thèse.

## II.4 Financements hors concours

L'ED 568 encourage les encadrants et les doctorants à chercher des financements autres que ceux attribués par voie de concours. Cependant, un candidat bénéficiant d'un autre financement et qui souhaite s'inscrire à l'ED 568 devra satisfaire tous les critères définis précédemment. Par ailleurs, s'il n'a pas déjà été sélectionné par une autre procédure (e.g. candidatures pour une allocation ARDOC, FRM, IDEX, handicap, Institut Curie...), le candidat sera examiné par une commission *ad hoc* du Conseil de l'ED, qui émettra un avis favorable ou défavorable quant à son inscription.

Des demandes d'inscription en doctorat à temps partiel devront être examinées par le Bureau, qui s'assurera que le temps consacré à la thèse est suffisant pour mener à bien un travail de qualité dans un délai raisonnable.

## III. Suivi des doctorants et du déroulement des thèses

L'organisation, la gestion et le suivi administratif et pédagogique de la thèse sont assurés par le secrétariat de l'ED.

[www.universite-paris-saclay.fr](http://www.universite-paris-saclay.fr). Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France  
ED 568, Université Paris-Sud, 80 Rue du Général Leclerc, Bât Gregory Pincus, 94276 Kremlin-Bicêtre

L'avancement du projet doctoral du doctorant est suivi par un "comité de suivi" individuel et annuel, composé d'un expert (HDR) externe à l'ED et à l'Université Paris-Saclay et d'un tuteur (HDR) choisi hors laboratoire d'accueil mais pouvant appartenir à Paris-Saclay. Le tuteur et l'expert externe sont désignés par le directeur de thèse et le doctorant au cours des 6 premiers mois de la thèse. L'ED est averti de ce choix pour approbation.

Le rapporteur extérieur et le tuteur pourront également faire partie du jury de soutenance, à condition de respecter les règles de sa composition et de ne pas cosigner des travaux de la thèse.

Au cours de d'un entretien organisé au terme de chaque année universitaire, le doctorant expose ses travaux de recherche devant le comité de suivi, en présence du directeur de thèse. Le doctorant rédige, au préalable, un rapport annuel qu'il envoie au comité pour préparer l'entretien. Il s'agit d'aider le doctorant à consolider ses travaux de recherche avec d'éventuelles consignes pour la suite de la thèse, à préparer sa soutenance et à cerner son projet professionnel. Le Comité rendra son rapport à l'issue de l'entretien. Ce rapport sera demandé à la rentrée universitaire et inclus dans le dossier de réinscription. En l'absence de ces documents, la réinscription du doctorant l'année suivante pourra ne pas être accordée.

Lors de la journée annuelle de l'ED, les doctorants présentent leurs travaux sous forme de communications orales ou affichées sur posters

## **IV Animation de l'ED et communication**

Chaque année plusieurs étapes jalonnent la vie de l'ED :

- Une après-midi des nouveaux entrants est proposée en fin d'année. L'objectif est de présenter l'ED : sa structure, son rôle et ses animations. Une table ronde est organisée sur un thème d'actualité concernant les sciences et l'éthique, permettant aux nouveaux entrants de faire connaissance et d'échanger leurs points de vue.
- La journée de l'ED est organisée au début de l'année universitaire avec des conférenciers invités, des présentations orales de doctorants en fin de thèse et des présentations par affiche de tous les autres doctorants.
- Un "Petit déjeuner avec les encadrants" est organisé au printemps, permettant d'échanger des informations et des points de vue.
- Une communication régulière de l'ED par mail et *via* le site de l'ED 568 sur des questions d'actualité, les formations, les appels à projets....

## **V Formations doctorales**

Le doctorant s'engage à suivre des formations scientifiques pour élargir son champ de connaissances disciplinaires et des formations transversales, destinées à préparer et à accompagner son projet professionnel.

[www.universite-paris-saclay.fr](http://www.universite-paris-saclay.fr). Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France  
ED 568, Université Paris-Sud, 80 Rue du Général Leclerc, Bât Gregory Pincus, 94276 Kremlin-Bicêtre

Il est demandé impérativement de suivre un minimum de 100 h de formation pendant la durée de la thèse, soit 40 h la première année, 30 h la deuxième, et 30 h la troisième année. Le report d'heures excédentaires d'une année à l'autre n'est pas autorisé.

Des dispenses ou des allègements sont accordés par le directeur de l'ED aux médecins, aux doctorants exerçant une activité professionnelle, une mission hors recherche scientifique ou d'enseignement dans le cadre de leur contrat doctoral, aux doctorants en cotutelle... (Contacter l'ED).

Plusieurs types de formation peuvent être validés :

- Les formations validées en heures réelles :

- Cours internes organisés par l'ED 568 ;
- Cours externes organisés par les autres écoles doctorales, par l'Institut de Formation Supérieure Biomédicale (IFSBM), par des Unités d'enseignement (UE) de masters... ;
- Séminaires (Collège de France...);
- Formations collectives proposées par l'Université Paris-Saclay.

L'ED demande à chaque doctorant: 1) suivre au moins une des formations collectives transverses pendant la durée de sa thèse (offre disponible sur le catalogue d'ADUM) ; 2) soit sensibilisé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

- Equivalences en heures accordées par le directeur de l'ED en fonction des programmes :

- Ateliers techniques proposés par les organismes de recherche ;
- Stages de formation ou de préparation à l'insertion professionnelle ;
- Participation aux congrès ;
- Séjours dans des laboratoires différents du laboratoire d'accueil ;
- Cours de langues ;
- Autres types de formation (une demande écrite doit être faite au directeur de l'ED).

L'ED 568 ne demande aucun examen sur les formations. Seule l'assiduité aux formations est requise. Toutes les formations suivies par le doctorant sont renseignées sur ADUM, en nombre d'heures réelles, avec les attestations de participation correspondantes, signées par le responsable de la formation.

Le récapitulatif des formations saisies sur ADUM permet au doctorant d'attester de ses formations lors de sa demande de réinscription et d'autorisation de soutenance.

L'école doctorale propose d'aider financièrement ses étudiants en thèse pour leur permettre de participer à des congrès, des stages ou des enseignements. Le doctorant peut demander une aide de 500 €, attribuée par l'ED une fois pendant sa thèse et destiné à couvrir partiellement ou totalement les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement... inhérents aux formations choisies. Les demandes sont examinées par l'ED.

## VI Durée de la thèse

En accord avec la Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay, l'ED 568 recommande fortement une durée de thèse de trois ans.

Lors de sa réunion avec le doctorant avant la réinscription en 3<sup>ème</sup> année, le Comité de suivi est invité à aborder la question de la nécessité d'une 4<sup>ème</sup> année et de son financement. Une dérogation pour une 4<sup>ème</sup> année peut alors être proposée par le Directeur de l'ED au Président de l'Université. L'ED peut encourager une prolongation dérogatoire pour permettre au doctorant d'accroître l'impact de la publication de ses travaux et de bénéficier de meilleures chances professionnelles après la soutenance.

Une dérogation pour une 5<sup>ème</sup> année peut seulement être accordée à titre exceptionnel et nécessite une argumentation détaillée (grossesse, interruption de la thèse pour des raisons de santé...).

Pour des candidats au doctorat faisant valoir un acquis professionnel, une période d'inscription minimale de 2 ans est requise avant la soutenance.

## VII Soutenance de la thèse

Trois à six mois avant la date de soutenance prévue, le directeur de l'ED s'entretient avec le doctorant afin de s'assurer que les conditions soient remplies avant d'autoriser la soutenance (travaux réalisés, publications, formations...). Il s'assure également du bon déroulement de la thèse et de la qualité de l'encadrement. Il discutera avec le doctorant de son projet professionnel.

La qualité et l'impact d'une thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets issus des travaux. La publication des résultats d'une thèse doit respecter les droits du doctorant. Sa position parmi les cosignataires d'une publication doit refléter son investissement à la recherche.

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée sous réserve :

- qu'un article signé par le doctorant en premier auteur soit publié, ou accepté pour publication, dans une revue internationale à comité de lecture. Cet article doit impérativement traiter du sujet de thèse du doctorant ;
- que l'étudiant certifie à l'appui de sa "fiche de contrôle d'assiduité" qu'il remplit ses obligations de formation ;
- des rapports annuels du doctorant et du comité de suivi faisant état de l'avancement des travaux.

En absence de publication en premier auteur, le doctorant peut éventuellement soutenir sa thèse :

- en cas de dépôt de brevet ;
- en cas de soumission tardive de résultats probants pour publication ;

- si le doctorant est déjà co-auteur d'un article qui traite du sujet de sa thèse sans en être le premier auteur, et les résultats obtenus étant suffisants pour faire l'objet ultérieurement d'un article en premier auteur.

La thèse électronique déposée sur ADUM, avec le concours de la bibliothèque de la Faculté de Médecine, doit comporter un résumé en français et un résumé en anglais, ainsi qu'une liste de mots clés.

La thèse doit être rédigée dans un français ou un anglais soigné. Pour favoriser l'ouverture internationale de l'ED 568, un doctorant étranger ne maîtrisant pas suffisamment la langue française peut rédiger sa thèse en anglais. Dans ce cas, une synthèse en français de 2 pages sera jointe en annexe, en plus des résumés français et anglais.

La soutenance peut se faire en anglais.

Il est cependant souhaitable que le candidat étranger fasse un effort d'apprentissage de la langue française, et qu'il suive des cours de français pendant son séjour en France.

## **VIII Médiation, traitement des litiges**

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse, le doctorant peut s'adresser à son tuteur ou au directeur de l'ED, qui vont s'efforcer à trouver une solution à l'amiable. Le directeur de l'ED peut faire appel à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, s'entretient avec les différentes parties. Il propose une solution à adopter visant au bon déroulement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité. En cas d'échec de la médiation locale, l'ED pourra alors mettre en place une commission de conciliation suivant les procédures de l'Université Paris-Saclay.

Règlement intérieur voté par le conseil de l'école doctorale Biosigne en date du 15.5.2018 et adopté par le Conseil des Ecoles Doctorales de l'Université Paris-Saclay le 11.7.2018.